



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_024 : Désignation d'un représentant élu au sein de l'association patrimoniale de la Plaine de Versailles

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire.**

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Catherine LE GAL, Benoît MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Vincent CHARRIER représenté par Véronique HOULLIER, Stéphanie DEHARBE représentée par Yves BEAUVALLET

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association de la Plaine de Versailles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Les Alluets-le-Roi est membre de l'association de la Plaine de Versailles ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre de l'association de la Plaine de Versailles la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DESIGNE comme représentant de la commune de Les Alluets-le-Roi au sein de l'association de la Plaine de Versailles :

- Adèle GOUSSEAU en qualité de représentante titulaire ;



- Olivier COSTES en qualité de représentant suppléant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

